

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 032/D/08-09-2023

Objet : Retrait de la décision 016/D/30-06-2023

Crédit de trésorerie – ARKEA - Prêt de 1 000 000 €

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°043 du 28 mars 2022 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la préfecture le 1^{er} avril 2022, et notamment le point 20 autorisant le Maire « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile » ;

Vu la délibération n°003 du 06/02/2023 adoptant le budget primitif ;

Vu la nécessité de faire une ligne de trésorerie afin de mandater les premières factures liées à la rénovation de l'école Joseph Delteil ;

Vu l'offre de prêt de la banque Arkéa ;

Vu la décision 016/D/30-06-2023 ;

Vu le courriel d'observations de la responsable du contrôle budgétaire et de légalité au bureau des finances locales de la préfecture de l'Hérault en date du 26 juillet 2023 ;

Vu le courrier RR/FB/ML/YR/762-2023 de la Commune de Grabels adressé à ARKEA en date du 24 août 2023, de renonciation au contrat de prêt pour une ligne de trésorerie référencée 34681491086CT1GRABEL ;

DECIDE

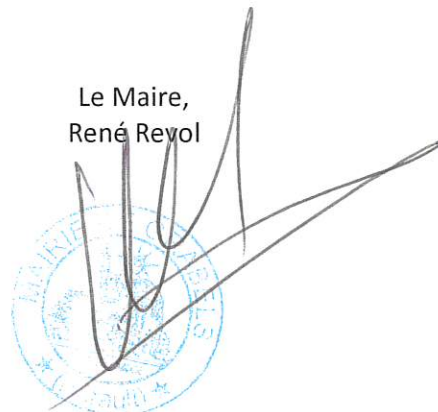
ARTICLE 1 : Le retrait de la décision 016/D/30-06-2023, le contrat d'ARKEA n'entrant pas dans la limite fixée dans la délégation consentie au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT par le conseil municipal par délibération du Conseil Municipal N 043 du 28 mars 2022 Point N°20.

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 08 septembre 2023.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet